

ARRETÉ :

AR_36_2023

Règlementation et organisation d'une course de Caisses à savon

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
Vu le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'organisation d'une course de caisses à savon par le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" et la demande faite par Mme PRIVAT Chantal co-présidente du Foyer Rural "les Castors de Vébron"

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation pendant la journée du 30 juillet 2023
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Foyer Rural "les Castors de Vébron" est autorisé à organiser une Course de Caisses à Savons le Dimanche 30 juillet 2023 sur le Village de Vébron.

Article 2 : Afin de permettre un bon déroulement de l'animation de course de caisses à savon, la circulation de tout véhicule sera interdite, sur la voie communale VC n° 1, route qui monte au Causse, le dimanche 30 juillet de 6h00 du matin à 19h00 le soir.

Article 3 : Mesures de sécurité et responsabilité, voie communale VC n°1
La signalisation nécessaire à la fermeture de la Voie communale VC N°1 sera mise en place par la commune, sous sa responsabilité.

Article 4 : Le Foyer Rural est autorisé à utiliser la Salle des Associations à compter du lundi 8 août et jusqu'au 20 août 2022.

Article 5 : Pour le bon déroulement de la course de Caisses à savon, le stationnement sur la place du Village sera interdit le samedi 29 juillet à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 19h00.

Article 6: La signalisation nécessaire et réglementaire pour interdire le stationnement sera posée par les soins du Foyer Rural "Les Castors de Vébron". Le matériel communal devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation. La place du

village ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation. La salle des Associations et les WC devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 7 : la sécurité et la responsabilité de la course de caisses à savon seront assurées par le comité de caisses à savons "le Cévenol" (gestionnaire de l'évènement) accompagné par le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" organisateur sur la Commune.

Article 8 : L'Association le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le vendredi 30 juin 2023.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 9 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- Madame Chantal PRIVAT Co-présidente du Foyer Rural "Les Castors de Vébron"

Le 25/06/2023

Pour extrait certifié conforme



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON